

## Nouveautés mouvement intradépartemental 2019

### Intégrations de toutes les priorités légales dans les éléments de barème du mouvement :

La prise en compte de ces priorités est une disposition légale du statut de la fonction publique (Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, article 60 et du décret n° 2018-303 du 25 avril 2018). A ce titre, une majoration de barème pourra peut-être être attribuée.

8 priorités légales (primauté de ces éléments de barème par rapport aux autres éléments de barème) :

- **Rapprochement de conjoints**
- **Fonctionnaires en situation de handicap**
- **Agent exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles**
- **Agents exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement**
- **Agents touchés par des mesures de carte scolaire**
- **Agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant**
- **Agent formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande**
- **Agent justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel**

### Demandes pour rapprochement de conjoints séparés pour raison professionnelle

(La superficie du département de la Seine-Saint-Denis est de 236,20 km<sup>2</sup>).

La bonification de 10 points est appliquée sur une école de la commune formulée en 1<sup>er</sup> vœu où le conjoint exerce sa profession.

- Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoints :
  - celles des agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 31/12/2018;

- celles des agents liés par un PACS, établi au plus tard le 31/12/2018, avec l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire ;
- celles des concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait un enfant né au plus tard le 31/12/2018.

Cas des couples d'enseignants du 1er degré :

Pour un couple d'enseignants dont l'un est affecté à titre définitif et l'autre à titre provisoire, la bonification de 10 points ne s'applique qu'à celui qui est nommé à titre provisoire.

#### Demandes au titre de l'autorité parentale conjointe

Les parents séparés ayant à charge un ou des enfants de moins de 15 ans au 01/09/2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent bénéficier d'une bonification de 10 points uniquement sur le 1<sup>er</sup> vœu correspondant à la commune d'exercice de l'autre parent.

#### Fonctionnaire en situation de handicap

- 250 points pour les personnels BOE (justificatifs valides à l'appui) **et** d'une situation médicale d'exceptionnelle gravité (constatée par les médecins de prévention)
- 150 points pour les personnels BOE (justificatifs valides à l'appui)

Sous réserve de compatibilité entre les vœux exprimés et l'amélioration attendue des conditions de vie de la personne handicapée.

#### L'exercice en éducation prioritaire

L'agent en activité et affecté au moins à 50% dans une école REP+ durant l'année en cours (2018-2019) bénéficie de 15 points.

#### Agents exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

L'agent ayant exercé 4 années de services continus au 31 août 2019, à titre définitif, sur un poste d'un module à dominante pédagogique et relationnelle du bassin 1 bénéficiera 25 points.

#### Agents touchés par des mesures de carte scolaire

Les agents concernés par une mesure de carte scolaire bénéficieront de :

Pour les postes d'adjoint :

- 200 points sur les écoles de la commune
- 60 points sur les écoles des communes limitrophes

Pour les autres postes (directeurs, ASH...) :

- 300 points sur un poste de même nature dans les mêmes conditions décrites dans le guide 2018.

#### Agent formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande

Le mouvement 2019 est le point de départ, aucune bonification ne pourra être accordée.

Par conséquent, l'attribution de la bonification s'appliquera au mouvement 2020 en fonction des vœux du mouvement 2019.

#### Agent justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel

Prise en compte de l'ancienneté générale de service en tant que professeur des écoles, de l'exercice en service partagé, de l'exercice des non spécialisés en ASH et les intérim de direction (selon les mêmes critères de 2018).

#### Autres priorités mais départementales :

- Situation médicale grave sans RQTH, 6 points ;
- Situation sociale grave, 6 points ;
- Retour de congé parental ou CLD avec perte de poste définitif, 8 points ;
- Points enfants, 1 point.

#### Introduction de Zones géographiques :

Qu'est-ce qu'une zone géographique ?

- ▶ soit un district (regroupement de plusieurs communes voisines), Il en existe 8 dans le département de la Seine-Saint-Denis, qui comprendra l'ensemble des écoles des communes composant le district et distingué par types d'enseignement (élémentaire, maternelle, etc.),
- ▶ soit un bassin correspondant à une zone de remplacement –brigade départementale.

Rappel sur le remplacement : les missions seront attribuées par cercles concentriques ; circonscription puis district puis bassin puis, dans les cas de besoins exceptionnels, le département.

#### Modalités d'affectation dans l'ASH :

Les nominations CAPPEI se feront selon un ordre de priorité incluant la possibilité au détenteur de la certification d'obtenir un poste à titre définitif sur un module différent.